

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 septembre 2018

L'an **DEUX MIL DIX-HUIT** et le **VINGT-SEPT SEPTEMBRE**, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNAISONS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gilles CASTY, Maire.

Présents : CASTY Gilles - GASPARINI Sébastien - SOLER Xavier – GIOVANNINI Elsa - PAYAN Gilda- RICHARD François - GALEYRAND Éric - DEGLIAME Vincent –SEVENIER Bastien – YVINEC Patricia - CHAOUAT Claire - MASSOUTY Daniel - TISSEYRE Fanny

Absents : BERTRAND Corinne - AUTHIER Nicole

Procurations : AUTHIER Nicole à CASTY Gilles - BERTRAND Corinne à GALEYRAND Éric

RICHARD François a été élu secrétaire de séance et a accepté ces fonctions

Monsieur le Maire ouvre et donne lecture du Procès-verbal de la dernière séance.

1. Approbation du PLU de la commune d'ORNAISONS

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le PLU de la commune est en révision. Suite à l'approbation du projet du PLU par M. BLAZIN, commissaire enquêteur, il convient désormais d'approuver le PLU.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 ayant prescrit la révision du PLU et fixé les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 aout 2017 ayant arrêté le projet de PLU;

Vu la consultation pour avis, pendant trois mois, des Personnes Publiques Associées (PPA) et autres personnes consultées, sur le projet de PLU arrêté, envoyée le 19 septembre 2017 (articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme), ayant abouti à :

- Un avis favorable avec remarques simples ou sans remarque particulière pour :
 - La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aude le 19/12/2017,
 - Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat le 04/10/2017
 - L'Institut National de l'Origine et de la Qualité le 16/11/2017,
 - La communauté de communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois, au titre de sa compétence d'élaboration du SCOT le 26/01/2018.

- Un avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude en date du 17 octobre 2017, sous réserve d'intégration des gabarits de voirie d'accessibilité des moyens de secours, de respect des règles définies dans le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie, d'ajout d'un paragraphe sur la prévention des feux de forêt dans le règlement, de transmission d'une cartographie numérisée de la commune au service prévention du SDIS.

- Un avis favorable du Conseil Départemental de l'Aude en date du 29 novembre 2017, mentionnant que le Conseil Départemental devra être saisi pour le projet de contournement et rappelant les règles de recul hors agglomération.

- Un avis réputé favorable pour le Conseil Régional d'Occitanie qui n'a pas répondu à la consultation dans les délais.

- Un avis favorable de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 12/10/2017 sous réserve de:
 - Confirmer l'objectif de modération de consommation d'espaces sur la base d'un bilan à réaliser sur les 10 dernières années,
 - Traduire dans le règlement écrit de dispositions propres à rétablir la continuité du corridor écologique entre les zones Ua et Ub,
 - Réfléchir sur la mise en place d'une réserve foncière destinée à des jardins collectifs,
 - Choisir un scénario d'aménagement dans les OAP.

- Un avis favorable de la Préfecture de l'Aude en date du 01/12/2017 et des services de l'Etat en date du 28/11/2017, sous réserve de prendre en compte les d'observations formulées par la Direction Départementale des Territoires (DDT) :
 - préciser les actions qui seront engagées afin de lutter contre l'habitat indigne ;
 - choisir un des deux scénarii pour l'orientation d'aménagement et de programmation de la zone AU;
 - développer la question de l'habitat social en complétant les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement afin de garantir la mise en oeuvre des objectifs énoncés dans le PADD et pouvoir estimer le pourcentage de logements sociaux à l'échéance du PLU ;
 - justifier la consommation réelle sur les espaces agricoles et naturels sur les dix dernières années;
 - mettre en place des indicateurs de suivi complémentaires ;
 - travailler sur la restauration des continuités écologiques identifiées sur la zone UA et UB;

- prendre en compte des observations sur le règlement écrit et graphique ;
- prendre en compte l'actualisation des données aléas incendie de forêt ;
- mettre à jour les annexes ;
- mettre en cohérence le rapport de présentation avec les articles du code de l'urbanisme applicable sur la commune depuis la recodification intervenue par le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015.

Vu l'arrêté du maire en date du 16 janvier 2018 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 13 avril 2018 donnant un avis favorable au projet de PLU.

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

Après avoir pris en compte les remarques suivantes, émises lors de la phase de consultation :

- Par les personnes publiques consultées :
 - SDIS de l'Aude : ajout d'un paragraphe « prévention des feux de forêt » à l'article 13 de toutes les zones,
 - Conseil Départemental de l'Aude : modification de l'article 6 de la zone A complété des reculs des constructions hors agglomération par rapport aux voies départementales,
 - CDPENAF : création d'une zone Nj destinée à la mise en place de jardins collectifs, choix d'un scénario d'aménagement dans les OAP,
 - Services de l'Etat/Préfecture : ajout de l'obligation de réalisation de 20 % de logements sociaux au minimum dans les OAP « Nouveau quartier du village » et « impasse du Presbytère », intégration des données sur le risque « incendie et feux de forêt », évolutions réglementaires mineures, compléments du rapport de présentation et des annexes,
- Par le commissaire enquêteur :
 - Evolution du classement de parcelles : extension de la zone Ux sur les parcelles A686 et A688,
 - Aménagement de la zone U du chemin du Pech : classement de l'extension urbaine en zone AU (à urbaniser) avec création d'une OAP (orientation d'aménagement et de programmation) assortie de conditions d'aménagement du site.

Monsieur le Maire ajoute que le dossier fait l'objet d'une évolution mineure du document graphique pour corriger une erreur matérielle. En effet les parcelles B1416 ; B1418 ; B655 ; B657 (partiellement) et B1242, précédemment classées en zone UCb et desservies (réseaux et desserte), ont par erreur été basculées en zone N à la phase arrêt du projet, leur reclassement en zone UB ne porte pas atteinte au PADD

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Mme PAYAN Gilda prend la parole afin de justifier son vote : «si les choses s'étaient passées autrement, je parle de la prise de décision de la construction d'habitations dans le Pech, je l'aurais évidemment approuvé mais je ne peux pas laisser passer ces méthodes. D'autant plus que 5 à 6 maisons avaient été annoncées et que dans le dernier projet c'est devenu 5 à 8, ce qui ne ferait qu'amplifier les problèmes d'eau, de circulation, etc... je vote donc contre ce PLU ».

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,
Par 11 voix pour, 2 contre, 2 abstentions**

DECIDE

DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à cette délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au Préfet du Département pour exercice du contrôle de légalité.

Le PLU deviendra exécutoire après :

- l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus;
- transmission à Monsieur le Préfet de l'Aude.

Conformément à l'article L.153-22, le Plan Local d'Urbanisme ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2. Compte rendu commission Ressources Humaines

M. le Maire laisse la parole à M. SOLER Xavier pour le compte rendu de la commission Ressources Humaines du mardi 18 septembre 2018.

❖ Mise en place du RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire)

Présentation aux membres de la commission du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) qui est le nouvel outil indemnitaire et qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes désormais abrogées.

Nous devons dans un premier temps nous mettre en règle avec la législation en vigueur applicable depuis le 01/01/2017.

Il conviendra donc de délibérer, après avis du Comité Technique, pour mettre en place ce nouveau régime indemnitaire. La date effective de prise d'effet pour notre commune est fixée au 1^{er} novembre 2018.

Dans un second temps les primes allouées à nos agents seront décidées par l'intermédiaire d'un arrêté du Maire.

❖ **Participation à la protection sociale des agents**

Une réflexion a été lancée concernant une éventuelle participation de la collectivité à la protection sociale de ses agents.

Le principe : la protection sociale des agents territoriaux dite « statutaire » assure un maintien intégral puis partiel du traitement pendant une certaine période en cas de maladie, maternité ou accident de travail.

Dans la fonction publique, le système de mutuelle est différent de celui du secteur privé : l'agent ne dispose pas automatiquement d'une mutuelle (protection sociale complémentaire), il lui appartient d'en souscrire une.

La protection sociale complémentaire est un mécanisme d'assurance facultatif permettant aux agents de faire face aux conséquences financières des risques « prévoyance » et/ou « santé ».

- **la prévoyance** : c'est un maintien de salaire qui intervient au terme de la protection statutaire ou en cas d'invalidité. Il peut aussi s'agir du versement d'un capital en cas de décès.
- **la santé** : c'est une prise en charge des frais non remboursés par la Sécurité Sociale en matière de soins courants (pharmacie, dentaire, hospitalisation, optique, etc.) plus communément appelée « mutuelle complémentaire ».

La protection sociale complémentaire est facultative et individuelle pour les agents. Parallèlement, l'aide financière à cette protection est facultative pour les collectivités.

Mme AZÉMA Virginie se renseignera auprès d'autres collectivités pour voir si cette participation a été mise en place et quelles en sont les modalités d'application.

Nous reviendrons sur ce point lors d'une prochaine commission afin de poursuivre la réflexion et éventuellement se prononcer sur sa mise en place ou pas.

❖ **Bilan de la nouvelle mission de sécurisation « entrées et sorties » de l'école**

Cette nouvelle mission qui a pour but d'assurer la sécurité aux heures d'entrées et de sorties de l'école a été plutôt bien accueillie par les parents. Les retours des deux agents qui interviennent sont dans l'ensemble positifs. Cependant comme pour tout nouveau dispositif il existe quelques personnes réfractaires qui donnent un peu de mal aux agents pour remplir leur mission en toute sérénité. Il s'agit de parents qui ne respectent pas les conditions de stationnement telles que nous les préconisons à ces heures-là.

Quelques actions préventives ont été prises dans un premier temps :

- les agents du ST ont peint des lignes jaunes afin de matérialiser au sol les endroits où il est interdit de stationner.
- un mot de sensibilisation à l'attention des parents a été distribué par le biais du cahier scolaire des enfants
- une réflexion sur la pose d'une barrière amovible est en-cours

❖ **Journée du Maire**

L'idée de donner une journée supplémentaire aux agents dite « Journée du Maire » est abandonnée. Il faut rappeler que les agents bénéficient déjà d'un avantage lié à la journée de solidarité donnée en faveur des aînés.

Cette journée doit être normalement soit travaillée soit prise en congés ou RTT. Il avait été décidé que les agents ne travailleraient pas ce jour-là et qu'il ne leur serait pas demandé de contrepartie.

❖ **Demande de baisse du temps de travail de Mme Valérie MUNOZ**

Madame Valérie MUNOZ a adressé une demande de réduction de son temps de travail à hauteur de 2h hebdomadaires. Ces 2h correspondent au ménage de la BCD (1h) et au remplacement de Madame Caroline CHARVET à la bibliothèque durant ses congés (1h).

Cependant nous ne pouvons répondre que partiellement à cette demande car le ménage de la BCD ne peut être assuré par aucun autre agent. Leurs plannings étant déjà bien remplis.

M. le Maire a reçu Madame MUNOZ pour lui exposer la situation. Cette dernière a accepté de conserver le ménage de la BCD et par conséquent de ne réduire que d'une heure son temps de travail qui à compter du 01/10/2018 sera de 27h hebdomadaires.

❖ **Remplacement de Madame Caroline CHARVET à la bibliothèque**

Durant les congés de Madame Caroline CHARVET nous faisons appel à Madame Valérie MUNOZ pour la remplacer à la bibliothèque.

La réduction du temps de travail de cette dernière implique soit de trouver une nouvelle remplaçante soit de fermer la bibliothèque pendant les congés de Madame CHARVET.

La commission propose de maintenir la bibliothèque ouverte et de faire appel à une remplaçante.

Mme AZÉMA Virginie a proposé au préalable ce remplacement aux agents susceptibles d'intervenir durant ces périodes-là.

N'ayant pas eu de retours satisfaisants la commission propose de faire appel à Madame Flavie GARCIA, notre « joker » que nous sollicitons régulièrement pour chaque remplacement.

3. Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Suite à la demande écrite de Mme MUNOZ Valérie qui sollicite une baisse de son temps de travail hebdomadaire soit 26h/semaine au lieu de 28h/semaine suite au passage à la semaine scolaire de 4 jours depuis la rentrée 2018/2019 et après avis

de la commission Ressources Humaines, M. le Maire propose à l'assemblée de modifier le temps de travail hebdomadaire de Mme MUNOZ à 27h/semaine et de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique créé initialement pour une durée de 22h/semaine à 21,27h/semaine à compter du 01/10/2018.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.
(*seuil d'affiliation : 28 heures/semaine*)

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

DECIDE

D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

4. Compte rendu commission appel d'offre

M. le Maire informe l'assemblée qu'une réunion de la commission d'appel d'offre s'est tenue le mercredi 18 septembre 2018 concernant la négociation du lot 2 : construction d'une nouvelle STEP.

A la suite de cette réunion, les entreprises SOGEA, SAUR et SUEZ ont envoyé de nouvelles propositions.

M. le Maire laisse la parole à M. GALEYRAND Éric afin de commenter le tableau ci-dessous :

commune, selon la nature du projet présenté par Habitat Audois et si elle le juge pertinent au regard des enjeux de cet aménagement, pourrait être amenée à participer financièrement à ce projet d'ensemble. M. le Maire souhaite que le conseil se prononce sur le principe d'une étude prise en charge par Habitat Audois sur ce secteur de cœur du village.

L'assemblée donne un avis favorable sur le principe d'une étude prise en charge par Habitat Audois sur ce secteur de cœur du village.

- Mme TISSEYRE Fanny informe l'assemblée qu'un projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur le site de l'ancienne déchetterie est en cours de discussion avec M. TURLAN Franck. Une réunion d'information sera programmée très prochainement.